

RÉSOLUTION N° 544

**DATE ET LIEU DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-et-unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil, cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) doit tenir une réunion ordinaire tous les deux ans et que, par conséquent, il est nécessaire d'établir la date et le lieu de la Vingt-deuxième réunion ordinaire du Conseil en 2023 ; et

Que l'article 18 dudit Règlement stipule que, si aucun État membre n'offre d'accueillir la réunion ordinaire du Conseil dans son pays, cette réunion aura lieu au siège de l'Institut, à San José, Costa Rica,

DÉCIDE :

De tenir la Vingt-deuxième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture au siège de l'IICA, à San José, Costa Rica, au cours du second semestre de 2023, sans écarter la possibilité que le Comité exécutif accepte une invitation à tenir cette réunion dans un autre siège, en vertu de l'article 18 du règlement du Conseil.